

# *Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois*

**Séance du 5 mars 2026**

L'an 2026 et le 5 mars à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 17 février 2026.

Date de la convocation : 17 février 2026

Date d'affichage : 17 février 2026

**Délibération N° 05-03-2026 / N°66**

Etaient présents les membres en exercice : 86

Messieurs Jean-Marie Dufay, Marc Bourdrel, Pascal Mestan, Alain Rose, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, Harold Tétu, André Michel, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, David Dubois, Vincent Lacroix, Hugues Legoux, Jean Bridel, Pascal Hemery, Arnauld Ricq, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Marc Degrendelet, Pierre Guillemant, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Roland Descamps, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Jean-Marie Bouet, Damien Bricout.

Mesdames Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 4

Membres ayant donné procuration : 10

Membres votants : 100

Absents : Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Jacques Nick, Yves Petit, Christian Delambre, Michel Petit, Christian Boucly, Romuald Delattre, Benoit François, Alexandre Decry, Eric Caron, Henri Cuvillier.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Hubert Tassencourt, Patrick Dekeyser, Eric Poulain

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly procuration à Anne-Marie Dupuis, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Sylvie Gabez, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Olivier Gallet ayant donné procuration à Nicolas Capron, Alain Traisnel ayant donné procuration à Damien Bricout, Denis Caillierez ayant donné procuration à Harold Tétu, Frédéric Plaquet ayant donné procuration à Stéphane Gomès, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Luc Delaporte.

Secrétaire de séance : Marc Degrendele

**Titre de la délibération : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'article 6 du décret n°2014-513 garantissant aux agents, le montant indemnitaire mensuel qu'ils percevaient avant le déploiement du RIFSEEP jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : R DFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire DGCL / DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu la délibération n° 54 bis de l'assemblée délibérante du 27 février 2020 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 87 de l'assemblée délibérante du 17 septembre 2020 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel,

Vu la délibération n° 164 du 14 octobre 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire,

Vu la délibération n° 177 du 20 octobre 2022 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° 137 du 20 juillet 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu la délibération n° 217 du 14 décembre 2023 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 février 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la remarque des services de la Préfecture en date du 24 décembre 2025,

**Cette délibération annule et remplace la délibération n° 217 en date du 20 novembre 2025.**

Monsieur le Président indique aux membres de l'Assemblée qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la délibération relative au RIFSEEP.

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée de prendre une nouvelle délibération.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

## **I.- Mise en place de l'IFSE**

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des 3 critères professionnels définis par le décret susvisé :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Pour chacun des 3 critères, les postes de tous les agents sont analysés afin de déterminer pour chacun d'entre eux, le niveau global de présence des critères dans le poste.

### **A.- Les bénéficiaires**

Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :**

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

### **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA)</b>

				<b>INDICATI FS</b>
Groupe 1	Direction	0	34 080 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	30 240 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

<b>LES INGENIEURS TERRITORIAUX</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIO NS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTAN T MINI</b>	<b>MONTAN T MAXI</b>	<b>PLAFOND S CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATI FS</b>
Groupe 2	Responsable informatique	0	37 920 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	33 880 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les éducateurs territoriaux de jeunes enfants de catégorie A**.

<b>LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPES DE FONCTIO NS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTAN T MINI</b>	<b>MONTAN T MAXI</b>	<b>PLAFOND S CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATI FS</b>
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	12 096 €	15 120 €

Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	11 648 €	14 560 €
----------	---	---	----------	----------

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales de catégorie A.**

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIO NS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTAN T MINI	MONTAN T MAXI	PLAFOND S CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATI FS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIO NS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTAN T MINI	MONTAN T MAXI	PLAFOND S CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATI FS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	14 400 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **infirmiers en soins généraux de catégorie A.**

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	14 400 €	18 000 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	14 560€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	13 316€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS

Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	17 872 €	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	16 892 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	15 908 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur/rice jeunesse	0	15 888€	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	14 560€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	7280 €	9 100 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistant/e de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif/ve et comptable / Agent/e administratif/ve polyvalent / Agent/e d'accueil	0	9 600€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	10 080€	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	6 680€	8 350 €
Groupe 2	Coordinateur/rice brigade verte	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	9 600€	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent/e d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	9 600€	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation.**

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Animateur/rice responsable de médiathèque	0	10 080€	12 600 €
Groupe 2	Animateur/rice du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	9 600€	12 000 €

### C.- Les compléments d'IFSE

De manière générale, afin de valoriser les responsabilités confiées, l'expertise requise et les sujétions particulières, un complément d'IFSE sera attribué aux agents, dans la limite des montants maximum indiqués dans les tableaux repris ci-dessus. Ce montant sera ajouté à l'IFSE de base correspondant au groupe de fonctions dont ils relèvent et notifié à l'agent dans l'arrêté IFSE.

### D.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de cadre d'emplois, suite à une promotion ou à la réussite à un concours,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

### E.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles :

Le versement de l'IFSE est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, congés de maladie ordinaire, pour maladie professionnelle, pour accident de travail, pour CITIS ...

En cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), le bénéficiaire du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deux années suivantes.

L'IFSE ne peut pas être maintenue en cas de congé de longue durée.

L'IFSE sera maintenue en cas de temps partiel thérapeutique dans les mêmes proportions que le traitement.

L'IFSE sera maintenue en cas de période préparatoire au reclassement dans les mêmes proportions que le traitement.

#### **F.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.**

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **G.- Clause de revalorisation de l'I.F.S.E.**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **II.- Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est **facultatif**.

#### **A.- Les bénéficiaires du CIA**

Après avoir fixé les montants plafonds et les conditions d'attribution de l'IFSE, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'instaurer à titre individuel, dans la limite

des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, le Complément Indemnitaire Annuel aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés par référence à des cadres d'emplois recrutés par référence à des cadres d'emplois éligibles au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

#### **B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du CIA**

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation validés par le comité technique en date du 10 février 2020 pour la tenue de l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, ils peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

#### **Catégories A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **attachés territoriaux** et les secrétaires de mairie de catégorie A.

<b>ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE</b>		<b>MONTANTS ANNUELS</b>		
<b>GROUPE DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>MONTANT MINI</b>	<b>MONTANT MAXI</b>	<b>PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS</b>
Groupe 1	Direction	0	8 520 €	42 600 €
Groupe 2	Responsable thématique (tourisme, lecture publique, ressources humaines...)	0	7 560 €	37 800 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les ingénieurs territoriaux** de catégorie A.

LES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Responsable informatique	0	9 480 €	47 400 €
Groupe 3	Ingénieur/e informatique	0	8 470 €	42 350 €

- Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **éducateurs territoriaux de jeunes enfants** de catégorie A.

LES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Directeur/rice de micro-crèche	0	3 024 €	15 120 €
Groupe 3	Animateur/rice de Relais Assistants Maternelles	0	2 912 €	14 560 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **puéricultrices territoriales** de catégorie A.

LES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES

FONCTIONS				(IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2bis	Animateur/rice de Relais Assistantes Maternelles	0	3 600€	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les assistants territoriaux socio-éducatifs** de catégorie A.

LES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Intervenant/e social en gendarmerie	0	3 600 €	18 000 €

- Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des infirmiers civils de soins généraux et spécialisés du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les infirmiers en soins généraux** de catégorie A.

LES INFIRMIER EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Maîtresse de maison	0	3 600 €	18 000 €

### Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de structure	0	3 972€	19 860 €
Groupe 2	Responsable thématique / coordinateur/rice / fonctions administratives complexes	0	3 640€	18 200 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 329€	16 645 €

- Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les techniciens territoriaux**.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable de service ou thématique	0	4 468€	22 340 €
Groupe 2	Responsable thématique environnement	0	4 223 €	21 115 €
Groupe 3	Gestionnaire / expertise / pilotage	0	3 977 €	19 885 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives**.

EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable thématique (événementiel et communication)	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Coordinateur/rice sport	0	3 640 €	18 200 €

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les animateurs territoriaux**.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Responsable et coordinateur jeunesse	0	3 972 €	19 860 €
Groupe 2	Animateur/rice petite enfance	0	3 640€	18 200 €

- Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les auxiliaires de puériculture territoriaux**.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS

FONCTIONS				CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	1 820 €	9 100 €

### Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATIFS
Groupe 1	Assistante de direction / Agent/e maîtrisant une formation spécifique	0	2 520€	12 600 €
Groupe 1bis	Gestionnaire administratif / Technicien/ne en charge de l'assainissement	0	2 520€	12 600 €
Groupe 2	Agent/e administratif et comptable / Agent/e administratif polyvalent / Agent/e d'accueil	0	2 400€	12 000 €

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints techniques territoriaux**.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+

FONCTIONS				CIA) INDICATI FS
Groupe 1	Agent/e en charge des contrôles de l'assainissement	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 1 bis	Agent/e technique sur site avec logement pour nécessité absolue de service	0	1 670 €	8 350 €
Groupe 2	Coordination brigade verte	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2bis	Agent/e technique thématique (environnement / informatique)	0	2 400 €	12 000 €
Groupe 2 ter	Agent/e technique (MARPA / assainissement / agent d'entretien / bâtiments / brigade verte)	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents sociaux territoriaux**.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+ CIA) INDICATI FS
Groupe 2	Assistant/e d'accueil petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

- Arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables **aux adjoints territoriaux d'animation**.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS CUMULES (IFSE+

<b>FONCTIONS</b>				<b>CIA) INDICATI FS</b>
Groupe 1	Animateur/rice responsable de médiathèque / Responsable bâtiments	0	2 520 €	12 600 €
Groupe 2	Animateur/rice du numérique / Agent/e d'animation jeunesse et petite enfance	0	2 400 €	12 000 €

### **C.- Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Il sera fait application des mêmes modalités que pour l'IFSE.

### **D.- Périodicité de versement du complément indemnitaire**

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### **E.- Clause de revalorisation du CIA**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

### **III. Les règles de cumul**

L'I.F.S.E. et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux, incommodes, salissants et insalubres.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- le supplément familial de traitement.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'arrêtés individuels.

#### IV. Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 2 mars 2026.

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées.

L'attention est portée sur le fait que la présente délibération pourra être complétée ou modifiée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et de la création de cadre d'emploi au tableau des effectifs.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire :

- de prendre en compte les modifications conformément à la proposition réalisée ci-dessus,
- d'adopter la présente délibération, qui remplacera la délibération n° 217 du 20 novembre 2025, à compter du 6 mars 2026,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les propositions de Monsieur le Président,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 12/03/2026 et publication ou notification du 12/03/2026